



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Mairie de SAINT ANDRE DE CORCY
Square Claudius Bardet
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
tél.: 04.72.26.10.30, fax.: 04.72.26.13.36
Mail : accueil@mairie-saint-andre-de-corcy.fr

Règlement de consultation

Maitrise d'œuvre pour les travaux de construction de la station d'épuration

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application articles L. 2123-1 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres

Le vendredi 17 juillet 2020 à 12h00

Date prévisionnelle de démarrage des travaux

1^{er} semestre 2021

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie est ouvert au public
Lundi : 13h30-17h30
du Mardi au Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30
Samedi : 9h00-12h

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Saint André de Corcy

Square Claudius Bardet
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
tél.: 04.72.26.10.30, fax.: 04.72.26.13.36
Mail : accueil@mairie-saint-andre-de-corcy.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire
Monsieur Ludovic LOREAU

Maître d'œuvre

TORTORICI CONSULTANT
4 impasse de la Motte
71 300 MONTCEAU LES MINES
Téléphone : 03 85 57 94 33 ou 06 52 31 59 26
Courrier électronique (e-mail) : tortorici.andrea@free.fr

Objet de la consultation/dispositions

Mode de passation et forme de marché :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Table des matières

1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1 Objet du marché	4
1.2 Caractéristiques principales	4
1.3 Procédure de passation	4
1.4 Forme du marché	4
2. DISPOSITIONS GENERALES	5
2.1 Décomposition du marché	5
2.2 Durée du marché :	5
2.3 Modalités de financement et de paiement	5
2.4 Type de contractant	5
2.5 Sous-traitant	6
2.6 Forme juridique de l'attributaire	6
2.7 Délai de validité des offres	6
2.8 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
3. DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1 Retrait des dossiers de consultation par voie électronique	6
3.2 Contenu du dossier de consultation	7
3.3 Modification de détail au dossier de consultation	7
4. PRESENTATION DES PROPOSITIONS	7
4.1 Documents à produire	7
4.2 Langue de rédaction des propositions et unité monétaire	8
4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis : transmission électronique imposée	8
4.4 Modalités	9
5. JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
5.1 Critères de sélection des candidatures	10
5.2 Analyse des offres	10
5.2.1 Offre irrégulières :	10
5.2.2 Critères d'attribution :	10
5.2.3 Négociation :	11
6. FORMALITES A ACCOMPLIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	12
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
7.1 Indemnités	13
7.2 Echanges électroniques	13
7.3 Information sur le traitement des données	13
7.4 Instance chargée des procédures de recours	14

7.5 Tribunal compétent en cas de litige14

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement/réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Saint André de Corcy.

Le marché est de type : Marché de maîtrise d'œuvre (prestation intellectuelle)

1.2 Caractéristiques principales

Le périmètre de l'opération concerne :

- ✚ La construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de celle existante avec éventuellement une adaptation ou l'utilisation d'une partie des ouvrages de l'ancienne station d'épuration,
- ✚ L'adaptation du réseau de collecte afin de transférer les effluents vers le nouveau site en prenant en compte le pilotage du bassin d'orage situé juste en amont de la STEP existante,
- ✚ La réflexion doit intégrer l'état des ouvrages et équipements pour juger de leur réutilisation ou non. A ce titre, la déconstruction de ces ouvrages devra être prévue dans le projet.

Le détail du projet et les objectifs à atteindre sont décrits dans le C.C.T.P. Le prestataire devra respecter tous les points dans l'élaboration du projet et devra se rapprocher de la police de l'eau afin de connaître avec précision les niveaux de rejets qui seront exigés.

La mission comprend les éléments de mission de base **AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR**.

Des missions complémentaires d'assistance sont aussi demandées :

- ✚ Assistance à la passation et à l'exécution des marchés d'étude géotechnique, coordination SPS, contrôle technique, localisation des réseaux enterrés si nécessaire, contrôles préalables à la réception suivant le programme défini au stade PRO,
- ✚ Assistance à la négociation foncière si nécessaire,
- ✚ Etablissement du programme de suivi du milieu naturel.

1.3 Procédure de passation

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles L 2123-1, R 2123-1 1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique (CCP) et sous la forme d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2410-1 à L 2432-2 et R 2412-1 à R2432-7 du CCP.

1.4 Forme du marché

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire provisoire.

La rémunération du maître d'œuvre devient définitive dans les conditions précisées au CCAP.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Décomposition du marché

▪ Lots

Sans objet, du fait des prestations nécessairement regroupées dans un marché de maîtrise d'œuvre.

2.2 Durée du marché :

Le présent marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Des délais partiels d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement.

2.3 Modalités de financement et de paiement

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Budget annexe assainissement de la commune de Saint André de Corcy. Les ressources correspondront aux fonds propres de la commune et aux subventions de l'Agence de l'Eau RMC et au conseil Départemental de l'AIN.

Les factures seront payées dans le délai global de paiement fixé à 30 jours maximum dans les conditions fixées par les articles L 2192-10 et suivants du code de la commande publique, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à la réalisation des conditions fixées dans le marché.

En cas de dépassement de ce délai, le calcul des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros conformément aux dispositions des articles R 2192-31 à R 2192-36 du code de la commande publique.

Dès lors que le marché atteint un montant de 50 000 € HT, que son délai d'exécution est supérieur à 2 mois et en cas de demande expresse à l'acte d'engagement, il y a possibilité de bénéficier de l'avance dans les conditions fixées aux articles R 2191-3 et suivants du code de la commande publique.

Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande sur la totalité de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est conclu à prix révisibles pour les missions de base de maîtrise d'œuvre et à prix fermes pour les missions complémentaires selon les modalités décrites au CCAP.

Le comptable public assignataire chargé des paiements est le comptable de la Trésorerie de Villars les Dombes
Trésorerie Chatillon sur Chalaronne
Place du Marechal-Foch
01400 Chatillon sur Chalaronne

2.4 Type de contractant

La présente consultation est ouverte à tout type d'entreprise commercialisant les prestations concernées et produisant les documents exigés dans l'offre. Il ne s'agit pas d'un marché réservé.

2.5 Sous-traitant

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.



Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies au cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (Article 3.6 du CCAG PI)

2.6 Forme juridique de l'attributaire

Dans le cas où le candidat ferait une offre sous la forme d'un groupement, il n'est pas imposé de forme au groupement retenu après attribution du marché.

Les pièces administratives et techniques, décrites à l'article relatif aux "Documents à produire", concernant chaque membre du groupement devront être fournies.

Conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

-  En qualité de candidat individuel et de mandataire d'un ou plusieurs groupements pour le marché concerné.
-  En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180** jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- Les Variantes ou les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Retrait des dossiers de consultation par voie électronique

Conformément aux dispositions des articles R 2132-1 à R 2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Le Dossier de consultation peut être entièrement téléchargé sur la plateforme www.marchespublic.ain.fr ou sur le site internet de la mairie www.saint-andre-de-corcy.fr.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- ✚ Le présent règlement de la consultation,
- ✚ L'acte d'engagement
- ✚ Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✚ Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- ✚ Les dossiers de mise en demeure, d'arrêté de prescription, de programme travaux du schéma directeur et la notice de déclaration.

3.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4.1 Documents à produire

A l'intérieur du même pli, se trouveront les éléments de la candidature et les éléments de l'offre listés ci-après :

A. Pièces relatives à la candidature

Les éléments de candidature sont constitués par l'ensemble des pièces suivantes :

Une lettre de candidature DC1 à jour au 1er janvier 2020 (notamment DUME tel que prévu au R 2143-4 CCP) comprenant la déclaration sur l'honneur conforme à l'article R 2143-3 du code de la commande publique :

**« Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :
Ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique. »**

Le cas échéant, les pouvoirs portant signature in fine du délégué et du délégant devront être joints.

Au titre des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, la déclaration du candidat : DC2 formulaire révision au 1/01/2020 (ou équivalent) avec présentation des pièces suivantes :

- ✚ Une liste des principales références des 3 dernières années en lien avec l'objet du marché, indiquant le détail des prestations, les dates, montants et destinataires publics ou privés des prestations
- ✚ Une liste des moyens humains généraux de la société
- ✚ Une liste des moyens matériels généraux de la société
- ✚ Attestations de l'employeur AIPR Concepteur,
- ✚ La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire :

Pour le candidat établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour les candidats établis en France ;

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, chaque co-traitant ou sous-traitant doit transmettre les documents précités.

B. Pièces relatives à l'offre

Depuis le décret marchés publics n°2016-360 et repris dans le code de la commande publique, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. Le marché public devant être signé in fine, la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul candidat proposé à l'attribution.

Les éléments constituant l'offre proprement dite comprennent :

L'acte d'engagement reprenant la répartition des honoraires par éléments de mission dûment complété, daté et signé in fine, et ses annexes éventuelles également complétées, datées et signées in fine, par la personne habilitée à engager la société,

Une note méthodologique décrivant les moyens employés pour assurer la réalisation des prestations, :

- ✚ La présentation de l'équipe qui serait en charge du projet et les CV des intervenants (titres d'études, compétences en distinguant les phases de conception et de suivi de travaux). Les moyens humains techniques seront détaillés par éléments de mission et le rôle de chaque intervenant sera clairement précisé,
- ✚ La décomposition de la mission en jours travaillés par type d'emploi technique mobilisé (ingénieur, technicien, projeteur, surveillant de travaux),
- ✚ Les moyens qui seront affectés en phase étude et à la surveillance du chantier,
- ✚ La compréhension des besoins,
- ✚ La méthodologie employée pour les différentes phases du projet,
- ✚ L'intégration des contraintes du projet,
- ✚ La méthodologie pour assurer une concertation et une communication optimale avec les partenaires de l'opération.
- ✚ Un exemple de rapport AVP et PRO pour une opération similaire.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine de non-conformité de leur offre, les dispositions contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et Techniques Particulières (C.C.T.P.)

4.2 Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les offres seront rédigées en langue française.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au marché doivent être rédigés en français. Le cas échéant, une traduction est demandée, conformément aux dispositions de l'article 2151-12 du code de la commande publique. La monnaie de compte est l'Euro.

4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis : transmission électronique

La date et l'heure limites de remise des offres sont indiquées en page de garde.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Il est à noter que la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Ainsi, les offres seront impérativement déposées par voie électronique selon la procédure décrite ci-après.

4.4 Modalités

L'heure de prise en compte est l'heure de Paris-France. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

L'adresse est la suivante : Le Dossier de consultation peut être déposé sur la plateforme www.marchespublic.ain.fr.

La référence de consultation à indiquer est : « **Maitrise d'œuvre pour les travaux de construction de la station d'épuration** »

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme e-marchespublics.com.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour les marchés \geq à 25 000 € HT, la signature électronique est imposée pour le candidat proposé à l'attribution. A ce titre, il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures utiles afin d'être en possession d'un certificat de signature électronique valide et conforme.

Selon l'Article R 2131-11 du code de la commande publique :

« Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie, annexé au présent code. »

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Dans le cas où cette mention ne figure pas, le pouvoir adjudicateur, après avoir dûment constaté la remise d'un pli électronique considérera le pli papier comme une « copie de sauvegarde » et y portera la mention.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée,
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Demande de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions sur les documents de la consultation, pendant la durée prévue par le présent règlement de consultation, par l'intermédiaire de la plateforme.

Les candidats ayant choisi ce mode de transmission recevront la réponse sous la même forme.

Un accusé de réception est délivré au candidat en cas de demande de renseignements complémentaires.

Les messages sur la plate-forme

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plate-forme afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non la date d'envoi.

5. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Conformément à l'article R 2161-4 du CCP transposé aux MAPA, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

5.1 Critères de sélection des candidatures

Conformité administrative au regard des pièces exigées à l'appui de la candidature (DC1, DC2, déclaration sur l'honneur ou équivalents)

Conformité technique au regard de la qualité des références, qualité des moyens humains et matériels généraux de la société, présence certification AIPR Concepteur.



5.2 Analyse des offres

5.2.1 Offre irrégulières :

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, l'acheteur peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5.2.2 Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération :

 Valeur technique de l'offre :	60 %
 Prix en € TTC :	40 %

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé se verra classé en première position sur le critère correspondant.

Pour l'analyse du critère valeur technique, l'offre sera appréciée en fonction des éléments fournis par le candidat dans la note méthodologique. L'évaluation de ce critère sera effectuée sur 65 points :

Qualité des moyens humains affectés à l'opération	30 points
Compétences de l'équipe affectée à l'opération (CV, titre, phase étude et suivi de travaux) et répartition des moyens humains selon les phases.	15 pts
Décomposition de la mission en jours travaillés par type d'emploi technique mobilisé (ingénieur, technicien, projeteur, surveillant de travaux) permettant d'apprécier la pertinence de cette décomposition et la cohérence du prix proposé selon la formule : 15x(temps passé par le candidat à noter / temps passé le plus important des offres analysées)	15 pts
Qualité de la proposition méthodologique au vu des enjeux et objectifs de l'opération	30 points
Qualité de la méthodologie proposée pour les différentes phases permettant d'évaluer la compréhension des besoins, l'intégration des contraintes afin d'assurer une concertation et communication optimale avec les partenaires de l'opération.	20 pts
Qualité des documents produits, notamment au vu de la note méthodologique et des exemples de rapport AVP et PRO pour une opération similaire.	10 pts
TOTAL	60 points

Pour la valeur technique, la note maximale peut ne pas être attribuée.

Les appréciations du critère valeur technique et de ses sous-critères, sont apportées par tranche de notation en % du total des points par critères et sous-critères selon la classification suivante :

$75\% \leq \text{Note} \leq 100\%$	Offre très satisfaisante
$50\% \leq \text{Note} < 75\%$	Offre satisfaisante
$25\% \leq \text{Note} < 50\%$	Offre peu satisfaisante
$0\% \leq \text{Note} < 25\%$	Offre insatisfaisante

Le critère prix noté sera la somme en € HT du forfait provisoire de rémunération et des missions complémentaires indiquées dans l'Acte d'Engagement.

La notation sera réalisée sur 40 points à l'appui de la formule suivante :

$40 \times (\text{Prix le moins élevé des offres analysées} / \text{Prix proposé par le candidat à noter})$ Le prix le moins élevé obtiendra la note maximale (40).

Les notes seront arrondies au centième (2 chiffres après la virgule).

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus proche de 100 se verra classé en première position.

Il est rappelé que les offres hors délais, inappropriées et inacceptables seront éliminées et ne seront pas analysées.

5.2.3 Négociation :

Le pouvoir adjudicateur procédera à une première analyse des offres, selon la méthode exposée ci-dessus. A l'issue de cette première analyse, le pouvoir adjudicateur décidera :

- Soit d'attribuer le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessus,

- ✚ Soit d'engager des négociations avec les trois candidats qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. En revanche, elle ne pourra porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

En cas de modifications de l'offre, les candidats admis à négocier devront remettre une nouvelle offre sur un document intitulé « acte d'engagement après négociation ». Ce document sera remis aux candidats en même temps que le courrier d'invitation à la négociation.

Au terme de cette négociation, la collectivité effectuera un classement des candidats selon les critères de jugement des offres exposés ci-dessus et attribuera le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réservant la liberté de renoncer à la négociation en cours de consultation, le présent marché pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

6. FORMALITES A ACCOMPLIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 à L 2141-6 et R 2143-6 à R 2143-10 du CCP et des textes applicables en matière d'assurance, l'attributaire devra impérativement produire les documents suivants dans les délais impartis à compter de la réception de la décision d'attribution du marché :

- ✚ Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- ✚ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- ✚ Une attestation de régularité fiscale de l'année en cours,
- ✚ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou D1 de moins de 3 mois ou équivalent,
- ✚ Conformément à l'article R 2143-6 du CCP, une déclaration sur l'honneur, attestant que votre société ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés aux articles L 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L 2141-4 du code de la commande publique, dûment signée par la personne habilitée à représenter la société,
- ✚ La liste nominative des salariés étrangers employés détaillant leur date d'embauche, leur nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU une attestation sur l'honneur du non emploi de salariés étrangers au sein de la société.
- ✚ Un certificat de l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) attestant de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-2 à L5212-5 du même code.

- ✚ Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats, attestations, et justifications nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément à l'article R 2143-13 du CCP, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents cités ci-dessus, si ce dernier les a déjà transmis dans le cadre d'un précédent marché, à condition que ces documents soient encore valables.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 Indemnités

Il n'est pas prévu d'indemnité pour les candidats non retenus à l'issue de la procédure.

7.2 Echanges électroniques

Toutes les communications et tous les échanges d'informations lors de la consultation sont effectués via le profil acheteur de la collectivité. Tout acte transmis via cette plateforme d'échange dématérialisé sécurisée vaudra lettre recommandée avec accusé de réception et les candidats sont réputés accepter cette usage.

Les questions éventuelles des candidats seront donc à formuler par écrit sur la plateforme dématérialisée. De même, les réponses ou renseignements complémentaires seront mis à disposition via la plateforme acheteur. Les candidats sont donc invités à prendre les dispositions nécessaires en la matière, notamment quant au renseignement d'une adresse courriel consultée régulièrement.

Toutes questions nécessitant plus d'explication que les éléments fournis dans le dossier de consultation doivent obligatoirement être formulées via la plateforme d'achat de la collectivité. Les candidats seront invités à prendre en considération les réponses apportées par la collectivité pour la remise de leur offre. Les candidats non retenus seront informés du résultat de la consultation.

7.3 Information sur le traitement des données

Dans le cadre du marché de la construction de la nouvelle station de la commune de Saint André de Corcy, celle-ci est amenée à collecter des données à caractère personnel des candidats qui font l'objet d'un traitement afin de permettre le bon déroulement de la procédure. Elles sont destinées à la collectivité, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel. Elles seront conservées pendant la durée de passation du marché et gardées en archives à l'issue de la procédure selon les durées de prescription légales.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail ou par courrier directement auprès de la mairie de Sait André de Corcy.

7.4 Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Lyon. Toute demande de renseignement concernant l'introduction des recours est à prendre auprès de cette instance.

7.5 Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le maître d'ouvrage soit le Tribunal Administratif de Lyon

Lu et approuvé par le maître d'œuvre,

à, le.....,